

**ARRETE  
PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULER EN RAISON  
D'UNE LIMITATION DE TONNAGE  
N°ARPM-12/2018 P**

LA RAVOIRE, le 25 janvier 2018

**Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 16 octobre 2017 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police Municipale,

Considérant que les caractéristiques géométriques réduites de la Route départementale 5, dans la traversée de l'agglomération de LA RAVOIRE, ne permettent pas le passage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes dans les conditions normales de sécurité ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté municipal du 30 juin 1988, réglementant la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 7,5 tonnes, est abrogé.

**Article 2**: La circulation des véhicules de transport de marchandise dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes est interdite dans l'agglomération de LA RAVOIRE **RUE DES BELLEDONNES**, sur la section comprise entre **l'AVENUE DU PRE RENAUD** et le **ROND POINT DE L'EUROPE** ; et **RUE DE JOIGNY** sur la section comprise entre la **ROUTE D'APREMONT** et la **RUE DES BELLEDONNES**.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant :  
**VRU** (Voie rapide urbaine de Chambéry), l'autoroute **A41** et la **RD 201**.

**Article 3 :** Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules portant une autorisation individuelle d'effectuer un transport exceptionnel, ni aux transports de secours ou de service public et ni à la desserte locale des quartiers situés à l'intérieur du périmètre indiqué à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription sera mise en place par le service technique rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

A red circular official stamp of the Municipality of La Ravoire, Savoie. The stamp contains the text "Mairie de la RAVOIRE" at the top and "(Savoie)" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written across the stamp.

Joséphine KUDIN  
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité  
publique et à la Prévention

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Responsable du Territoire de Développement Local de Chambéry/Montmélian
- Le Responsable du Service Technique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.